

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1807

présenté par

M. Fournier, Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 8

A l'alinéa 2, après le mot :

« objectif »,

insérer les mots :

« d'installer 30 000 exploitants agricoles par an à partir de 2026 afin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette loi d'orientation agricole doit permettre de fixer les grands objectifs de la politique d'installation agricole à horizon de 10 ans, mais cette vision est absente du texte dans sa version actuelle, qui se contente d'explicitier un « renouvellement des générations », mais si l'ambition de souveraineté alimentaire affichée dans cette loi est réelle, l'on ne peut se contenter de renouveler les 20 000 agriculteurs qui partent chaque année en retraite. Il nous faut viser, à terme, une augmentation du nombre d'exploitants en atteignant 30 000 nouveaux installés par an en 2030, soit 1 agriculteur et demi qui arrive pour 1 qui part à la retraite. Cet amendement propose de fixer cet objectif dans la loi.

30 000 installés, c'est a minima ce qu'il nous faudra faire si nous souhaitons tenir nos objectifs écologiques en général, et climatiques en particulier. Les scénarios de prospective sur le sujet varient dans leurs estimations, mais qu'ils s'agissent de ceux du ShiftProject, de France Stratégie conjointement avec la Dares, ou du scénario AfTerres2050 de Solagro, tous s'accordent sur un point : les modes de production respectueux de l'environnement sont plus intenses en emploi. Le Plan Stratégique National de la France pour la PAC élaboré par le ministère de l'agriculture indique par exemple qu'en moyenne, l'unité de travail annuelle (UTA), c'est-à-dire l'unité qui mesure la

quantité de travail humain par exploitation, est de 2,4 en agriculture biologique, contre 1,5 en agriculture conventionnelle.

La réintensification de l'emploi dans le secteur agricole, nécessaire, doit selon nous s'appuyer sur un modèle qui favorise l'installation d'agriculteurs autonomes, pourquoi pas associés, plutôt qu'un modèle de grandes firmes financiarisées qui s'accaparent le foncier pour ensuite le faire exploiter par des salariés agricoles. Cette orientation en faveur de l'installation plutôt que la salarisation au profit de grands groupes est indispensable si nous voulons augmenter la part de l'emploi agricole tout en luttant contre le phénomène de concentration des terres. Graver cette ambition clairement dans un texte est a minima ce qu'on pourrait attendre d'une loi d'orientation prétendant agir pour le « renouvellement des générations en agriculture ».

Cet objectif aurait d'autant plus sa place à l'article 8 qui, précisément, vise à présenter les grands objectifs de la politique d'installation-transmission de la France.